

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Adopté

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 5454

présenté par

M. Causse, rapporteur thématique

à l'amendement n° 4729 de M. Anglade

-----

**ARTICLE 56**

À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« , dont 10 % sous protection forte »

le signe et la phrase :

« . Ce réseau vise également la mise sous protection forte de 10 % de l'ensemble du territoire national et des espaces maritimes sous souveraineté ou juridiction française. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La protection forte est un des piliers et un marqueur de la nouvelle stratégie. L'objectif est de créer des espaces où les pressions engendrées par les activités humaines sont significativement limitées voire supprimées. Cette approche, en phase avec la stratégie européenne de la biodiversité, permettra de lutter efficacement contre l'érosion de la biodiversité.

Cet amendement améliore le projet de loi en introduisant dans la loi l'objectif de protection forte, et précisant que la stratégie nationale pour les aires protégées concerne aussi bien la métropole, les outre-mer, la terre et la mer.

Toutefois, il est nécessaire que cet objectif de protection forte soit formulé le plus clairement possible et n'introduise aucune ambiguïté sur l'objectif de la stratégie d'atteindre 10 % de l'ensemble du territoire sous protection forte.

Il est ainsi proposé de formuler plus précisément l'objectif de protection forte introduit par l'amendement en indiquant que le réseau d'aires protégées vise également la mise sous protection

forte de 10 % de l'ensemble du territoire national et des espaces maritimes sous souveraineté ou juridiction française.